



Fribourg, le 1^{er} juillet 2013

Directives

Escalade en milieu artificiel

I. Directives

- > Les seules personnes habilitées à diriger un cours d'escalade sportive sont :
 - > les guides de montagnes et professeurs d'escalade diplômés (ASGM) ;
 - > les instructeurs/trices et moniteurs/trices d'escalade indoor (CIME) ;
 - > les experts et moniteurs/trices J+S reconnus dans le cadre de l'activité proposée* ;
 - > les enseignant-e-s ayant suivi une formation spécifique organisée et reconnue par le Service cantonal du sport.
- > L'escalade en tête ne peut être enseignée que par les guides de montagnes et professeurs d'escalade diplômés, les experts et moniteurs/trices J+S attestant le niveau minimal de chef de cours et reconnus dans le cadre de l'activité proposée* ou les personnes ayant suivi une formation spécifique pour l'escalade en tête, reconnue par le Service cantonal du Sport. Les autres formations permettent uniquement d'enseigner l'escalade en moulinette.
- > Le nombre maximum d'élèves pouvant grimper simultanément est limité à six par moniteur/trice.
- > L'enseignant-e doit vérifier systématiquement les nœuds.
- > Les élèves sur le mur doivent toujours être à portée de vue.
- > L'utilisation d'un mousqueton à vis ou à baïonnette pour l'assurage est obligatoire.
- > L'enseignant-e doit se munir d'une pharmacie de secours et d'un téléphone portable.
- > Sont considérés comme milieux artificiels :
 - > les murs d'escalade indoor répondant aux normes du BPA ;
 - > les infrastructures de bloc indoor répondant aux normes du BPA ;
- > Ne sont pas considérés comme milieux artificiels :
 - > le pont du Javro et le pont de Pérolles (cf. directives Escalade en milieu naturel).

II. Recommandations

- > Privilégier les cordées de trois personnes.
- > Privilégier le demi-nœud d'amarre pour l'assurage.
- > Privilégier l'encordement au nœud de huit. Pour l'escalade en moulinette il est éventuellement possible d'utiliser deux mousquetons à vis ou à baïonnette croisés.
- > Placer des tapis à la base du mur en cas d'activité ne nécessitant pas l'utilisation de corde et de baudrier (salle de sport ; les mains ne doivent pas dépasser la marque des 3 m).
- > Il convient de considérer le rapport de poids entre la personne la plus lourde et la moins lourde lors de la formation de cordées.
- > Selon le niveau du groupe et des circonstances, le nombre d'élèves qui escaladent simultanément doit être revu à la baisse.

- > Pour l'escalade de bloc dans une salle spécifique avec des supports répondant aux normes du BPA, la hauteur maximale est de 4 m.

III. Formation continue et liens utiles

- > Des cours de formation et de perfectionnement sont organisés par les organes concernés. Pour obtenir les informations nécessaires, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel (sportscolaire@fr.ch).

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

* J+S escalade sportive ou alpinisme.

